



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240327-16 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56,

Vu l'article 1530 Bis du code général des impôts,

Vu la délibération 20200930-22 : ENV_TAXE GEMAPI : MISE EN OEUVRE approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » plus communément dénommée GEMAPI.

L'objectif de la GEMAPI est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Confier cette compétence aux EPCI à fiscalité propre permet d'assurer à l'échelle hydrographique de bassins versants ou de sous bassins versants, un lien pérenne entre les politiques d'urbanisme, la prévention des risques et la gestion des milieux aquatiques.

Cette taxe est facultative (conformément à l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et il s'agit d'un impôt de répartition : l'établissement public de coopération intercommunale qui l'institue sur son territoire ne vote pas un taux ou un barème tarifaire, il vote un produit que la DDFIP doit répartir entre les 4 taxes de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
08B - RIVIERES	121 099,06	- 36 652,99	58 023,72	274 236,00
08H - BOCAGE RUISSELLEMENT	- 30 346,00	42 391,61	11 029,24	98 321,25
Coût du service subventions déduites	90 753,06	5 738,62	69 052,96	372 557,25
Taxe GEMAPI	93 360,00	151 609,00	151 239,00	151 203,00
Résultat d'exercice GEMAPI	2 606,94	145 870,38	82 186,04	- 221 354,25
Résultat GEMAPI cumulé	2 606,94	148 477,32	230 663,36	9 309,11

Le résultat d'exercice 2023 associé à la compétence GEMAPI est de 82 186,04 €. Ce résultat, ajouté à l'excédent cumulé fin 2022 porte le résultat cumulé GEMAPI à 230 663,36 € fin 2023. Cet excédent s'explique par :

- Le décalage d'une partie des dépenses prévues en 2023 sur l'exercice 2024
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau avant que les travaux ne soient effectivement réalisés
- Des difficultés à convaincre certains propriétaires à réaliser les travaux inscrits dans le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat)

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire en 2024 le montant de taxe GEMAPI voté en 2023. Cette taxe permettra de réaliser les travaux initialement prévus en 2023 et les nouvelles opérations de 2024.

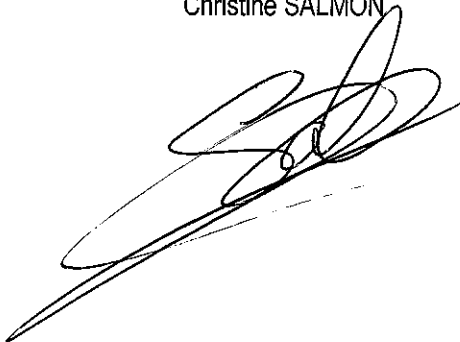
Pour information, le CTEC arrive à échéance en fin d'année et un nouveau contrat pluriannuel est en cours d'élaboration. Celui-ci fixera les objectifs de notre communauté de communes pour les années futures et servira à l'élaboration d'une analyse financière prospective spécifique à la compétence GEMAPI. Les résultats de cette analyse serviront à optimiser le montant de taxe GEMAPI à appeler chaque année.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI au regard des charges prévisionnelles est de 151 203 € pour 2024
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Christine SALMON



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240327-20240327-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024